



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

GUIDE POUR LES DEMANDES D'AUTORISATIONS SPÉCIALES DE TRAVAUX EN SITE CLASSÉ



DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

septembre 2025

Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
1	02/02/2017	
2	14/02/2017	Examen avec Guillaume Laurent
3	09/03/2017	Après échange en réunion de pôle
4	01/06/2017	Après échanges avec les ABF
5	18/07/2017	Complément Estelle Labbé-Bourdon
6	29/01/2019	Complément Estelle Labbé-Bourdon
7	15/10/2021	Complément Estelle Labbé-Bourdon
8	22/02/2023	Complément Nicolas Drouhin
9	29/09/2025	Complément Estelle Labbé-Bourdon

Affaire suivie par

Estelle LABBE-BOURDON - SBEP
Tél. : 06 60 15 14 02
Courriel :
e.labbe-bourdon@developpement-durable.gouv.fr

Rédacteur

Estelle LABBE-BOURDON - SBEP
Guillaume LAURENT - SBEP

Selecteur

SBEP- pôle Sites et Paysages

Référence(s) intranet

PREFACE

Les **sites classés** sont des espaces protégés d'importance nationale et constituent **des servitudes d'utilité publique**. (L341-1 et suivants du code de l'environnement)

Les **travaux d'entretien courant du bâti et d'exploitation normale des fonds ruraux**, ainsi que les activités sans emprise au sol continuent de s'exercer sans autorisation dans un site classé.

La réalisation de tous **travaux** modifiant l'état ou l'aspect du site est soumise à une **autorisation spéciale**.

Ce guide identifie :

1. **la composition du dossier de demande d'autorisation**
2. **la procédure**
3. **les lieux de dépôt du dossier et les contacts utiles**

Dans tous les cas, le pétitionnaire peut solliciter, en amont, l'inspecteur des sites de la DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DREAL et/ou l'architecte des bâtiments de France à L'UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE UDAP. Il est nécessaire d'anticiper la demande d'autorisation, la procédure d'instruction étant en moyenne de **6 mois** à partir du dépôt du dossier complet.

L'autorisation est délivrée par le **Préfet de département ou le Ministre en charge des sites**, selon la nature des travaux.

Pour les travaux **forestiers situés dans des forêts privées dotées d'un plan de gestion durable**, il est conseillé de prendre contact avec le CRPF.

J'ai un projet en site classé



quelques principes :

- respecter le site, sa qualité et ses spécificités
- prendre en compte l'histoire du site et l'esprit des lieux
- déposer un dossier permettant d'apprecier l'impact du projet sur le site classé
- anticiper

En site classé, le silence de l'administration vaut rejet - refus tacite.

1 - COMPOSITION D'UN DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION – cas n°1

Cas n°1 : le projet fait l'objet d'une déclaration préalable, d'un permis de construire, permis d'aménager ou permis de démolir (code de l'urbanisme)

DEPOT DU DOSSIER : EN MAIRIE CONCERNEE PAR LE PROJET

Le dossier au titre du code de l'urbanisme vaut demande spéciale de travaux au titre du site classé.
Il doit être composé de :

- l'imprimé CERFA adapté (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319>)
- si le projet est situé en site classé ET en site Natura 2000 : l'évaluation des incidences NATURA 2000. Les imprimés spéciaux sont téléchargeables sur le site internet de la DDT (Direction départementale des territoires)

Quelques conseils :

- **le volet paysager** du dossier de permis ou de déclaration doit être précis et illustré : il doit permettre de juger de l'insertion paysagère du projet dans le site classé. La gestion des abords de la construction doit être évoquée (traitement de la végétation, des clôtures, des surfaces de revêtement, de la prise en compte de la pente...)
- **les photographies et illustrations** doivent permettre d'illustrer l'environnement immédiat et lointain du projet et d'évaluer l'impact du projet sur le site classé, dans le paysage.

1 - COMPOSITION D'UN DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION – cas n°2

Cas n°2 : le projet n'entre pas dans le champ d'application des autorisations d'urbanisme

DEPOT DU DOSSIER : EN DDT OU EN PRÉFECTURE AU SECRETARIAT DE LA CDNPS
(voir tableau des contacts ci-après)

commission départementale de la nature, des paysages et des sites)

3 exemplaires et/ou au format électronique

Le dossier est à rédiger sur papier libre, **daté et signé**.

Il doit être proportionné à l'ampleur des travaux et/ou du projet et à la sensibilité du site classé.

Il doit comprendre les informations suivantes :

- 1° Une description générale du site accompagnée d'un plan de l'état existant ;
- 2° Un plan de situation du projet, à l'échelle 1/25 000, figurant le périmètre du site classé ou en instance de classement ;
- 3° Un report des travaux projetés sur le plan cadastral à une échelle appropriée ;
- 4° Un descriptif des travaux en site classé précisant la nature, la destination et les impacts du projet à réaliser accompagné d'un plan du projet et d'une analyse des impacts paysagers du projet ;
- 5° Un plan de masse et des coupes longitudinales adaptées à la nature du projet et à l'échelle du site ;
- 6° La nature et la couleur des matériaux envisagés ;
- 7° Le traitement des clôtures ou aménagements et les éléments de végétation à conserver ou à créer ;
- 8° Des documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et si possible dans le paysage lointain. Les points et les angles des prises de vue sont reportés sur le plan de situation ;
- 9° Des montages photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site classé.
- 10° Si le projet est aussi en site Natura 2000 : l'évaluation des incidences Natura 2000. Les formulaires à disposition téléchargeables sur le site internet de la DDT (Direction départementale des territoires)

2 – PROCÉDURE D'AUTORISATION EN SITE CLASSÉ

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
juin 2017.



MINISTÈRE DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

PROCÉDURE D'AUTORISATION EN SITE CLASSÉ

avec 2 cas (projet nécessitant une autorisation d'urbanisme ou non)
hors ICPE, IOTA et défrichement

D
E
P
O
T

demande du pétitionnaire

Cas n° 1 : Projet nécessitant une autorisation d'urbanisme : déclaration préalable, permis de construire ou d'aménager, de démolir

Dépôt en mairie

OU

Cas n° 2 : Autres projets hors autorisation d'urbanisme

Dépôt au secrétariat de la CDNPS

(en préfecture ou en DDT)

Pour instruction et vérification

de la complétude du dossier

date de démarquage

des détails d'instruction sur site classé

I
N
S
T
R
U
C
T
I
O
N

CDNPS

formation sites et paysages

Pour avis si besoin – au maxi 4 mois après réception du dossier par le secrétariat

Préfet de département
ou Ministère en charge des Sites

D
E
C
I
S
I
O
N

Arrêté préfectoral ou ministériel

accord ou refus « site classé »

Cas 1

Cas 2

Collectivité compétente Urbanisme ou DDT
pour décision « urbanisme » comprenant « site classé »

autorisation d'urbanisme
si autorisation site classé

6 mois depuis la
complétude

pétitionnaire

3 – LES LIEUX DE DÉPÔT DU DOSSIER ET LES CONTACTS UTILES

sitesclasses.dreal-bfc@developpement-durable.gouv.fr

département	DOSSIER A ADRESSER à Secrétariat de la CDNPS	Contacts utiles Architecte des bâtiments de France DRAC - UDAP	Contacts utiles Inspecteur des sites DREAL
21	DDT 21 rue de Mulhouse 21000 DIJON à l'attention de Laurent Tisné	Laurent Tisné laurent.tisne@cote-dor.gouv.fr	<i>udap21@culture.gouv.fr</i> Nicolas Drouhin 06 60 14 96 56
25	Préfecture du Doubs	pref-environnement@doubs.gouv.fr	<i>udap25@culture.gouv.fr</i> Michaël Geoffroy 07 64 02 43 71
39	Préfecture du Jura		<i>udap39@culture.gouv.fr</i> Jean-Luc Millier 06 60 15 11 42
58	Direction Départementale des Territoires de la Nièvre Service SEFB - Bureau Forêt Chasse Biodiversité à l'attention du secrétariat de la CDNPS	2, rue des Patis BP 30069 58020 NEVERS CEDEX ddt-sat@nievre.gouv.fr	<i>udap58@culture.gouv.fr</i> Estelle Labb��-Bourdon 06 60 15 14 02
70	Pr��fecture de Haute-Saône		<i>udap70@culture.gouv.fr</i> Jean-Luc Millier 06 60 15 11 42
71	Pr��fecture de la Saône-et-Loire Direction des libert��s publiques et de l'environnement Bureau de la r��glementation et de l'environnement à l'attention du secr��tariat de la CDNPS à l'attention de Mme Ga��lle BOUTON	196, rue de Strasbourg 71021 MACON CEDEX 9 gaelle.bouton@saone-et-loire.gouv.fr	<i>udap71@culture.gouv.fr</i> Estelle Labb��-Bourdon 06 60 15 14 02
89	Pr��fecture de l'Yonne	Chrsitine STANLEY Christine.stanley@yonne.gouv.fr	<i>udap89@culture.gouv.fr</i> Nicolas Drouhin 06 60 14 96 56
90	Pr��fecture du Territoire de Belfort		<i>udap90@culture.gouv.fr</i> Micha��l Geoffroy 07 64 02 43 71

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
5 voie Gisèle HALIMI, BP 31269, 25005 Besançon Cedex
Tél. 03 39 59 62 00
www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr